



28 février 2023

## Pollution par les PFAS

### La pêche est interdite dans le canal Stockalper

**Les résultats des investigations complémentaires annoncées en décembre 2022 en lien avec la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans le canal Stockalper confirment la contamination des poissons. En conséquence et en application du principe de précaution, la pêche est dorénavant interdite dans ce canal. Il est également fortement recommandé de ne pas consommer les poissons pêchés dans ce canal et encore conservés. Le canton du Valais continuera à effectuer des contrôles réguliers de la pollution en aval de l'ancienne raffinerie de Collombey et du site chimique de Monthey.**

En décembre 2022, des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) avaient été mises en évidence dans le canal Stockalper entre Collombey-Muraz et le Bouveret, suite aux investigations menées en lien avec la pollution des eaux souterraines en aval de l'ancienne raffinerie de Collombey et du site chimique de Monthey. L'analyse de cinq truites pêchées dans ce canal avait révélé des concentrations de PFAS supérieures à la teneur maximale de 8 microgrammes par kilo édictée par le règlement de la commission européenne du 7 décembre 2022. Le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) avait alors contacté les pêcheurs pour obtenir des poissons capturés durant la période de pêche et congelés afin d'analyser leur degré de contamination. Le SCPF avait également procédé à une capture complémentaire de 20 poissons prélevés sur tout le linéaire du canal. À ce jour, 98 poissons pêchés dans le canal Stockalper ont été analysés.

Les résultats indiquent que 46% des poissons contrôlés ne sont pas conformes aux limitations du nouveau règlement de la commission européenne : 18 poissons dépassent celles-ci d'un facteur 10 ou plus, 11 poissons d'un facteur 5 à 10 et 9 poissons d'un facteur 2 à 5. Les poissons analysés ont présenté des concentrations en PFAS comprises entre 0.25 et 159 microgrammes par kilo.

En conséquence et bien que la Suisse n'ait pas encore établi de valeur légale limite, la pêche est dorénavant interdite sur tout le linéaire du canal Stockalper. Il est également fortement recommandé de ne pas consommer les poissons pêchés les années précédentes dans le canal Stockalper et encore conservés. La relation entre le taux, la durée d'exposition à ces polluants et d'éventuels problèmes de santé n'est pas précisément connue, mais le principe de précaution s'applique dans un tel cas et la décision d'interdiction de pêche, ainsi que la recommandation de non-consommation de ces poissons, se fondent sur les valeurs édictées par la Commission Européenne.

Des contrôles réguliers de la pollution seront poursuivis par le canton du Valais en aval des deux sites contaminés par le biais d'analyses d'échantillons d'eaux et de denrées alimentaires. Les investigations sur les sols et végétaux se poursuivront. Les mesures de confinement et d'assainissement des sources de pollution seront maintenues et poursuivies. L'importante barrière de confinement prévue en aval immédiat de l'ancienne raffinerie sera mise en service dans le courant 2023.



**Personnes de contact**

**Yves Degoumois**, adjoint de la cheffe du Service de l'environnement, 076 409 39 92

**Yvon Crettenand**, biologiste au Service de la chasse, pêche et faune, 079 355 39 15 ou  
027 606 70 11